

Sécurité et bonnes pratiques dans le transport routier du Gaz Naturel Liquéfié



Sécurité et bonnes pratiques dans le transport routier du Gaz Naturel Liquéfié

L'Association Française du Gaz s'engage pour la sécurité dans le transport routier du Gaz Naturel Liquéfié (GNL) en publiant une Charte "*Sécurité et bonnes pratiques dans le transport*"

routier du Gaz Naturel Liquéfié (GNL)". Cette charte constitue un engagement fort de la part des fournisseurs de GNL en faveur du meilleur niveau de sécurité dans le cadre de leurs activités de transport de GNL pour des usages industriels et de mobilité. Les expéditeurs de GNL et contributeurs de la charte s'engagent :

- À exiger une application stricte des réglementations en vigueur de la part des transporteurs, notamment l'arrêté TMD et l'accord ADR,
- À inscrire dans leur contrat des exigences portant sur la formation des conducteurs ; l'équipement des véhicules et les équipements de protection du conducteur ; la préparation des opérations ; la capitalisation du retour d'expérience,
- À effectuer un contrôle de bonne application des règles de la charte.

Retrouvez le texte de la charte ci-dessous